

# COMMUNE DE LE TEIL

Envoyé en préfecture le 21/09/2016 Reçu en préfecture le 21/09/2016

Affiché le 2 2 SEP. 2016 ID: 007-210703195-20160919-DELIB626016-DE

# **EXTRAIT**

Acquisition bien

**ALVR** Rue Kléber

Objet:

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Dix Neuf Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud,

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez,

Exercice: 29

22

Présents:

Absents:

Pour: 27 Abstentions:

Contre:

Présents:

Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo. Excusé(s): MM Dolard, Dumas (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à

Ségueni), Michelon (pouvoir à Saez) Roche (pouvoir à

Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée: Mme Daime.

Secrétaire: Mr Saez.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code Civil.

Considérant la proposition de l'Association Logement Vallée du Rhône (ALVR) de céder à la commune un bien immobilier à usage d'habitation, sis 9 rue Montant au Château, contre la somme de 7 000,00 euros.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien d'une superficie globale de 60 m² environ appartenant à l'ALVR, dans le but d'accroitre la maîtrise foncière de la commune dans ce secteur concerné par le programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

> Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir la parcelle BD n° 378, d'une superficie globale de 60 m² appartenant à l'Association Logement Vallée du Rhône dont le siège social est situé 78 rue Kléber - 07400 LE TEIL, au prix de SEPT MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (7 000,00 € TTC).

Reçu en préfecture le 21/09/2016

Affiché le

2 2 SEP. 2016

ID: 007-210703195-20160919-DELIB626016-DE

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme Le Maire

2

Envoyé en préfecture le 21/09/2016 Reçu en préfecture le 21/09/2016

# EXTRAIT

COMMUNE DE LE TEIL

Objet:

Acte Notarié Acquisition Parcelle BX nº 250 du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Dix Neuf Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice: 29

Présents: 22 Absents:

Présents:

MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud.

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez,

Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour: 27 Abstentions: Contre:

Excusé(s): MM Dolard, Dumas (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à

Ségueni), Michelon (pouvoir à Saez) Roche (pouvoir à

Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée: Mme Daime.

Secrétaire: Mr Saez.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Décembre 2015 portant sur le même objet.

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal les travaux de renouvellement de réseaux hydrauliques réalisés à la fin de l'année 2015 sur l'Impasse de la Résistance.

L'exutoire du réseau d'eau pluvial traverse actuellement un terrain privé (parcelle BX n° 250), appartenant à Monsieur Robert BOUISSOU.

Monsieur BOUISSOU est favorable à une cession de terrain contre un paiement en dation par la réalisation de travaux sur sa parcelle BX 418.

> Le Conseil Municipal, Après Avoir délibéré,

- accepte d'acquérir la parcelle BX n°250 située Impasse de la Résistance, d'une superficie globale de 84 m², auprès de Monsieur Robert BOUISSOU, contre la somme de 1 000 euros TTC (1 000,00 €). Le paiement de l'acquisition sera effectué par un paiement en dation : réalisation d'un branchement d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la parcelle BX 418 appartenant à Monsieur Robert BOUISSOU.
- précise que les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de la commune.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'acte authentique.

> Pour extrait conforme Le Maire

> > Nº 63

## COMMUNE DE LE TEIL

Envoyé en préfecture le 21/09/2016 Recu en préfecture le 21/09/2016

Affiche le 2 2 SEP. 2016

# **EXTRAIT**

## Objet:

Approbation du Schéma Directeur de l'Eau Potable 2016

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Dix Neuf Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice:

29

Présents:

Contre:

22

Absents:

Présents:

MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud.

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez,

Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour: 27 Abstentions:

Excusé(s): MM Dolard, Dumas (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à

Ségueni), Michelon (pouvoir à Saez) Roche (pouvoir à

Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée: Mme Daime.

Secrétaire: Mr Saez.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la Commune du Teil est exploité par la SDEI dans le cadre d'un contrat d'affermage, et qu'un schéma directeur d'alimentation en eau potable existe depuis 2009.

Ce document, réalisé par le bureau d'études SAFEGE, avait permis d'apporter une connaissance précise des différents organes du réseau existant et de dresser un bilan complet afin d'optimiser la gestion du service. Il a aussi permis d'identifier les anomalies, les pertes du service et de proposer des aménagements visant à améliorer le fonctionnement des ouvrages et d'estimer les besoins futurs.

Une mise à jour de ce document a été nécessaire, afin de clarifier les besoins en eau de la Commune et d'améliorer la gestion patrimoniale des réseaux d'adduction.

L'analyse exacte du patrimoine permet de définir les orientations d'aménagements futurs, arrêtant les besoins jusqu'à l'horizon 2026.

Cette mission a été confiée au cabinet EURYECE et a été présentée le 10 mars 2016.

Le rapport présenté s'articule autour des principaux chapitres suivants :

- Analyse de l'état général,
- Note intermédiaire sur le nouveau réservoir,
- Modélisation hydraulique,
- Programme de travaux.
- Gestion patrimoniale.

Reçu en préfecture le 21/09/2016

Affiché le**2 2 SEP. 2016** ID: 007-210703195-2016091 0160919-DELIB642016-DE



Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- approuve la mise en place et l'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et de la gestion patrimoniale des réseaux.
- adopte le programme de travaux, présenté dans le rapport final du Schéma Directeur.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire

## COMMUNE DE LE TEIL

# **EXTRAIT**

### Objet:

Budget Communal Décision Modificative N° 2

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 21/09/2016 Reçu en préfecture le 21/09/2016

Affiché le 2 2 SEP. 2016 = CONTROL DE 1007-210703195-20160919-DELIB652016-DE

L'An Deux Mille Seize, le Dix Neuf Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice: 29

Présents: 22 Absents: 7

Contre:

Présents:

MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud,

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez,

Pour: 27
Abstentions: /

5000

Excusé(s): MM Dolard, Dumas (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à

Ségueni), Michelon (pouvoir à Saez) Roche (pouvoir à

Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire: Mr Saez.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

### INVESTISSEMENT

**Dépenses**Article (Chap.) - Fonction - Opération
21578 (21) - 020 : Autre matériel et outillage

Montant Article (Chap.) - Fonction - Opération 10 700,00 192 (040) - 01 : Plus ou moins-values sur ce 10 700,00

Montant 10 700,00 10 700,00

### FONCTIONNEMENT

**Dépenses**Article (Chap.) - Fonction - Opération
60633 (011) - 020 : Fournitures de voirie
6761 (042) - 01 : Diff. sur réalisations (positi

Montant Article (Chap.) - Fonction - Opér

ontant Article (Chap.) - Fonction - Opération 10 000,00 74718 (74) - 020 : Autres 10 700,00 775 (77) - 01 : Produits des cessions d'immob

10 000,00 10 700,00 **20 700,00** 

Montant

**Total Dépenses** 

31 400,00

20 700,00

**Total Recettes** 

31 400,00

Pour extrait conforme

Le Marie F

Ardiche





### COMMUNE DE LE TEIL

# **EXTRAIT**

### Objet:

Budget Eau Décision Modificative

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Dix Neuf Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice: 29 Présents:

Absents:

Pour:

Contre:

22

Présents:

MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud,

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez,

Abstentions:

Excusé(s): MM Dolard, Dumas (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à

Ségueni), Michelon (pouvoir à Saez) Roche (pouvoir à

Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire: Mr Saez.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

### INVESTISSEMENT

Dépenses Recettes Article (Chap.) - Opération Montant Article (Chap.) - Opération Montant 2031 (20) : Frais d'études 24 000,00 021 (021): Virement de la section de foncti 144 000,00 2315 (23): Installation, matériel et outillage 120 000,00 144 000,00 144 000,00

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses Recettes Article (Chap.) - Opération Montant Article (Chap.) - Opération Montant 022 (022) : Dépenses imprévues 3,00 002 (002): Excédent de fonctionnement repo 144 003,00 023 (023): Virement à la section d'investiss 144 000,00 144 003,00 144 003,00 **Total Dépenses** 288 003,00 **Total Recettes** 288 003,00





## COMMUNE DE LE TEIL

# **EXTRAIT**

## Objet:

Commission de Délégation de Service Public

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Dix Neuf Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice:

Pour:

29

Présents: Absents:

22

Présents:

MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud,

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez. Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez,

Envoyé en préfecture le 21/09/2016 Recu en préfecture le 21/09/2016

Affiché le 2 2 SEP. 2016 ID: 007-210703195-20160919-DELIB672016-DE

Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

27

Abstentions: Contre:

Excusé(s): MM Dolard, Dumas (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à

Ségueni), Michelon (pouvoir à Saez) Roche (pouvoir à

Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire: Mr Saez.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en 2010, il avait été créé une Commission de Délégation de Service Public chargée d'établir un rapport préalable à la désignation des candidats retenus pour les contrats d'affermage d'eau potable et d'assainissement. Cette commission avait continué à suivre et contrôler la gestion des 2 fermiers durant l'exécution de leur contrat.

Depuis les élections municipales 2014, il n'a pas été désigné de nouveaux membres pour assurer ce suivi, et il donc proposé de constituer cette commission jusqu'au terme du mandat.

Conformément au CGCT et à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, le mode d'élection de ses membres repose sur une représentativité proportionnelle au plus fort reste, avec un Président (le Maire), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

- Liste « Vivons Le Teil » : 4 membres titulaires et 4 suppléants.
- Liste « Le Teil Notre défi » : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.
- Liste « Le Teil Bleu Marine » : 0 membre titulaire et 0 membre suppléant.

Le Conseil Municipal. Après avoir délibéré,

- décide de désigner comme membres de la Commission de Délégation de Service Public les personnes suivantes:

Reçu en préfecture le 21/09/2016

Affiché le 2 2 SEP. 2016

ID: 007-210703195-20160919-DELIB672016-DE

- Président : Olivier PEVERELLI

- Liste « Vivons au Teil »

- Liste « Le Teil Notre Défi »

Titulaires:

Titulaire:

FAISSE Michel
CURTIUS-LANDRAUD Patricia

**CHAMBERT Yves** 

GRIFFE Gérard TOLFO Pascale

Suppléants:

Suppléant:

JOUVE Michel MAZELLIER Noëlle SAEZ José DUMAS Jérémy ROCHE Jacky

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Objet:

## COMMUNE DE LE TEIL

# **EXTRAIT**

Eclairage Public Mise aux normes des luminaires Demande de subvention

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Dix Neuf Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier

PEVERELLI, Maire.

Exercice: Présents:

29 22

Absents:

Présents:

MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud,

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez,

Envoyé en préfecture le 21/09/2016 Recu en préfecture le 21/09/2016

Affiché le 2 2 SEP 2016 ID 007-210/03/195-20/1609/19-DELIB682016-DE

Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour: Abstentions:

Contre:

Excusé(s): MM Dolard, Dumas (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à

Ségueni), Michelon (pouvoir à Saez) Roche (pouvoir à

Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée: Mme Daime.

Secrétaire: Mr Saez.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2015, les lampes fluos, réputées énergivores, ne sont plus commercialisées, alors que notre parc d'éclairage public en compte encore environ 500 unités.

En juillet de cette année, la décision a été prise d'éteindre l'éclairage public sur l'ensemble de la ville, ce qui permettra de faire des économies, en dehors de l'aspect environnemental.

Les économies réalisées vont nous permettre de remplacer nos luminaires vieillissants et je vous propose d'inscrire sur les budgets 2017 à 2019, le remplacement d'environ 200 luminaires pour un montant de 90 000.00 euros HT.

> Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- décide de changer 200 luminaires pour un montant de 90 000.00 euros HT, à inscrire sur les Budgets Primitifs 2017 à 2019 à hauteur de 30 000.00 € annuel.
- sollicite l'aide du S.D.E. pour obtenir les subventions correspondantes, à savoir :
- 50 % de 30 000,00 € soit 15 000,00 € en 2017.
- 50 % de 30 000,00 € soit 15 000,00 € en 2018. 0
- 50 % de 30 000,00 € soit 15 000,00 € en 2019.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

> Pour extrait confort Le Maire

> > Nº 68

SESSION

# 19/09/2016

### Objet:

Gratification Stagiaire

Envoyé en préfecture le 21/09/2016

Recu en préfecture le 21/09/2016 Affiché le 2 2 SEP. 2016

ID: 007-210703195-20160919-DELIB692016-DE

### COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Dix Neuf Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice: 29 Présents:

Absents:

stagiaire.

22

Présents:

MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud.

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez,

Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour: 27 Abstentions: Contre:

Excusé(s): MM Dolard, Dumas (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à

Ségueni), Michelon (pouvoir à Saez) Roche (pouvoir à

Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire: Mr Saez.

La loi nº 2014-788 du 10 juillet 2014 améliore l'encadrement des stages et le statut des stagiaires et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Ces nouvelles dispositions réglementaires mettent en place une gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel.

La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, mais ne peut excéder six mois.

Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du

Montant de la gratification pour les conventions signées : A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 : 154 h x 3,60 € (1) = 554,40 €.

(1) Montant horaire minimal de gratification fixé tous les ans selon un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale.

Si la gratification versée aux stagiaires ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

Reçu en préfecture le 21/09/2016

Affiché le

2 2 SEP. 2016====

ID: 007-210703195-20160919-DELIB692016-DE

Il est proposé de valider le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein des services de la Ville considérant que les stages de plus de deux mois apportent une réelle valeur ajoutée aux services.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- décide de valider le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein des services de la Ville considérant que les stages de plus de deux mois apportent une réelle valeur ajoutée aux services.

Objet:

Affiché le 2 2 SEP. 2016 = -

Envoyé en préfecture le 21/09/2016 Reçu en préfecture le 21/09/2016

ID: 007-210703195-20160919-DELIB702016-DE

### COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Intégration Rhône-Helvie Syndicat SCOT

L'An Deux Mille Seize, le Dix Neuf Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice:

29

Présents:

22

Absents: 7 Présents:

MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud,

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez,

Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour: 27

Abstentions: Contre:

Excusé(s): MM Dolard, Dumas (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à

Ségueni), Michelon (pouvoir à Saez) Roche (pouvoir à

Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire: Mr Saez.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis plusieurs années, un Schéma de Cohérence Territoriale, SCOT, doit être mis en place sur le territoire. Pour rappel, un SCOT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Par arrêté inter préfectoral du 30 mai 2016 des Préfets de l'Ardèche, de la Drôme et du Vaucluse, un périmètre de SCOT a été entériné sur le Sud Drôme-Sud Est Ardèche-Haut Vaucluse regroupant les 11 EPCI suivants:

- Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération »
- Communauté de Communes de « Dieulefit-Bourdeaux »
- Communauté de Communes des « Hautes-Baronnies »
- Communauté de Communes de « Pays du Buis les Baronnies »
- Communauté de Communes de « Pays de Rémuzat »
- Communauté de Communes de « Val d'Eygues »
- Communauté de Communes de « Barrès-Coiron »
- Communauté de Communes de « Rhône Aux Gorges de l'Ardèche » (DRAGA)
- Communauté de Communes de « Rhône-Helvie »
- Communauté de Communes de « Enclave des Papes-Pays de Grignan »
- Communauté de Communes de « Rhône Lez Provence ».

Afin de porter le SCOT, il est nécessaire de créer un syndicat mixte composé des 11 EPCI.

Reçu en préfecture le 21/09/2016

Affiché le 2 2 SEP. 2016

ID 007-210703195-20160919-DELIB702016-DE

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du CGCT, la Commune doit donner son avis pour l'intégration de l'EPCI Rhône-Helvie au sein de ce nouveau syndicat mixte.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Rhône-Helvie n° 2016-38 du 21 juin 2016 approuvant la création d'un syndicat mixte porteur du SCOT.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- approuve l'intégration de la Communauté de Communes Rhône-Helvie dans le syndicat mixte porteur du SCOT regroupant les EPCI cités ci-dessus.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

### Objet:

Jury de Concours Projet de Groupe Scolaire

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Dix Neuf Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice: 29

Présents: 22 Absents:

Présents:

MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud,

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez,

Envoyé en préfecture le 21/09/2016 Reçu en préfecture le 21/09/2016 Affiché le 2 2 SEP. 2016

Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour: 27

Abstentions: Contre:

Excusé(s): MM Dolard, Dumas (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à

Ségueni), Michelon (pouvoir à Saez) Roche (pouvoir à

Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire: Mr Saez.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 57-2016 du 20 juin 2016, il avait été désigné les membres du Jury de Concours pour le projet de construction du futur Groupe Scolaire.

Compte tenu des nouvelles modalités de composition des jurys introduit par les articles L 410 et suivants du CGCT, il est nécessaire qu'un collège d'expert, ayant voix délibérative, représentant 30 % du nombre de membres soit également désigné.

Il est donc proposé de compléter le Jury de Concours de la manière suivante :

- Membres experts:

Madame Martine MILLET, Architecte

Monsieur Joël COURSODON, Ingénieur Principal

Monsieur Pascal CARILLO, Architecte.

Il est précisé également que Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, délègue la présidence du Jury de Concours à Monsieur Bernard NOËL, 2<sup>ème</sup> adjoint, pour siéger à sa place.

> Le Conseil Municipal. Après avoir délibéré,

- décide de compléter et de modifier la composition du Jury de Concours comme indiqué ci-dessus.
- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme Le Maire

Nº 71

ID: 007-210703195-20160919-DELIB722016-DE

SESSION 19/09/2016

### COMMUNE DE LE TEIL

# **EXTRAIT**

### Objet:

Ouestions Financières Diverses

# du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Dix Neuf Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice:

29

Présents: Absents: 22

7

Présents:

MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud,

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez,

Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour: 27

Abstentions: Contre:

Excusé(s): MM Dolard, Dumas (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à

Ségueni), Michelon (pouvoir à Saez) Roche (pouvoir à

Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire: Mr Saez.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- Les procédures de recouvrement établies par le Trésor Public n'ayant pu aboutir, le Conseil Municipal, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :
  - . Année 2011 / TR 1299-1323-1465-1415-349 pour un montant de 5 667.75 €
  - . Année 2012/ TR6-41-64-137-247-332-427-715-760 pour un montant de 14 400 €
  - . Année 2014 /TR 832-870 pour un montant de 3 000 €.
- Décide d'accorder une remise gracieuse concernant le TR 1489/Exercice 2015, concernant l'occupation du domaine public de l'année 2015, pour un montant de 296 €.
- Décide d'inscrire les acquisitions de smartphones dans la section d'investissement, pour une durée d'amortissement d'un an (bien de faibles valeurs). Ces biens étant éligibles au FCTVA.
- Accepte le don fait à la commune d'un montant de 40 €. Ce don sera inscrit au compte 7713 libéralités recues.

Recu en préfecture le 21/09/2016

Affiché le 2 2 SEP. 2016 ====



ID: 007-210703195-20160919-DELIB722016-DE

- Autorise Le Maire, Olivier PEVERELLI à céder, une tondeuse Amazon inscrite au patrimoine de la commune sous le n° 21578/2004/02 pour une valeur de 10 699.99 €.
- Lors de la location de la salle Paul Avon en date du 07 mai 2016 par M. ZOGHLAMI Ali domicilié Lotissement Les Lilas, 5 rue François Poulenc à Pierrelatte, les services municipaux ont constatés la disparition d'un podium alu.
- Décide d'émettre un titre de recette, à M. ZOGHLAMI Ali, pour le montant du podium remplacé soit 546.24 €. A défaut de paiement la caution bancaire de 700 € sera encaissée.
- Décide le remboursement des billets SNCF, à Madame TOLFO Pascale, d'un montant de 229.00 lors de son déplacement à Paris le 30 mars 2016 concernant les territoires expérimentaux : zéro chômeur longue durée.
- Dans le cadre du projet « village des sciences » 2016, autorise le Maire à solliciter le Conseil Départemental concernant une demande de subvention d'un montant de 1 500 € pour la partie spectacle vivant et de passer une convention avec l'Arche des Métiers pour son organisation.
- Autorise le Maire à signer une convention d'occupation de courte durée « dépôt de chantier » avec la société Cteam lignes aériennes SAS, située 38, boulevard de l'Europe 67500 HAGUENAU.
- Lors d'un débroussaillage des espaces verts du parking Casanova, le véhicule de M. COSTE Aurélien a été endommagé. Décide le remboursement du préjudice subi d'un montant de 327.68 à M. COSTE Aurélien.
- Décide d'accorder une remise gracieuse concernant le mandat d'annulation N° 160/exercice 2015 suite aux frais de retard, appliqué à l'encontre de la société Sélectour, en raison d'une erreur administrative.
- Décide de passer un avenant la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » avec le Centre de Gestion de l'Ardèche et d'autoriser le Maire à le signer.
- Décide de passer une convention avec Ardèche Habitat pour la mise à disposition d'un local dans le quartier prioritaire Sud Avenir dans le cadre de la Politique de la Ville.
- Décide de conventionner avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour encaisser les coupons sports et les chèques vacances dans le cadre des activités périscolaires organisées sur le temps scolaire.

## COMMUNE DE LE TEIL

## Affiché le 2 2 SEP. 2016

ID: 007-210703195-20160919-DELIB732016-DE

Envoyé en préfecture le 21/09/2016 Reçu en préfecture le 21/09/2016

### Objet:

Territoire Zéro Chômeur

# **EXTRAIT**

# du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Dix Neuf Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier

PEVERELLI, Maire.

Exercice: 29 Présents:

Absents:

22

Présents:

MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud,

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez,

Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour: 27 Abstentions:

Contre:

Excusé(s): MM Dolard, Dumas (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à

Ségueni), Michelon (pouvoir à Saez) Roche (pouvoir à

Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire: Mr Saez.

Considérant que le chômage de longue durée (de plus d'un an) progresse de manière continue depuis le début de la crise de 2008 sur l'ensemble de la France. À fin mars 2016, la région Auvergne-Rhône-Alpes comptait 394 930 demandeurs d'emploi de catégories A.

Considérant les conséquences du chômage de longue durée sur les salariés et sur l'économie : perte de compétences et de savoir-faire des demandeurs d'emploi, moindre création de richesses, etc...

Considérant que pour toutes ces raisons, l'insertion des chômeurs de longue durée dans un emploi durable constitue un enjeu majeur.

Vu la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 portant sur la lutte contre le chômage de longue durée consacrant le projet d'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de longue durée » d' ATD Quart Monde qui propose d'identifier les besoins non satisfaits et les travaux utiles à la société qui, aujourd'hui, ne sont pas ou plus réalisés, car partiellement solvables, et de créer des entreprises employant des chômeurs de longue durée en Contrat à Durée Indéterminé (CDI) pour y répondre.

Cette expérimentation permettra aux 10 territoires retenus, porteurs d'un choix politique de proposer aux personnes privées durablement d'emploi, un emploi en contrat à durée indéterminée au SMIC, à temps choisi, et adapté à ses compétences. C'est dans cet appel à projet que la ville de LE TEIL souhaite présenter sa candidature.

Basé sur le constat que si les emplois manquent ce n'est pas le travail qui manque, il est structuré autour de la compétence et des talents des personnes. Il s'agira de rechercher au niveau local, parmi les travaux utiles et non concurrentiels avec l'économie de marché, ceux réunissant une utilité « sociale » et une solvabilité partielle. Dessinée dans une économie « douce », ils favoriseront la relation humaine et le respect de l'écosystème local.

Envoyé en préfecture le 21/09/2016 Reçu en préfecture le 21/09/2016

Affiché le 2 2 SEP. 2016 = = =

ID: 007-210703195-20160919-DELIB732016-DE

L'idée centrale est de cofinancer les emplois manquants sans surcoût pour la collectivité nationale :

- En redirigeant financièrement le coût du chômage d'exclusion, évalué à 15 000 € par personne. Le fonds d'expérimentation territoriale rassemblant les co-financements nécessaires dont ceux alloués aux diverses allocations versées aux demandeurs d'emplois.
- Par l'octroi de subventions diverses dont celles des collectivités locales.
- Par le chiffre d'affaire dégagé auprès des destinataires de ces emplois, associations, usagers etc...

### Cela requiert:

- La création d'un comité local réunissant et mobilisant les collectivités locales, des représentants d'entreprises, l'Etat, Pôle Emploi, les demandeurs d'emploi, associations etc...
- L'identification de personnes durablement privées d'emploi.
- L'identification des travaux utiles sur le territoire.
- La Création d'une ou plusieurs entreprises conventionnées. Entreprise à But d'Emploi (EBE), interface entre les demandeurs d'emplois qui en deviennent alors employés et les emplois utiles au territoire défini, qu'il faut identifier et créer.
- L'accord du Conseil Municipal pour s'engager dans le projet et y participer.

Précise que la ville de LE TEIL compte environ 400 demandeurs d'emplois dont 300 d'une durée de plus de 12 mois.

Précise que la candidature de la ville doit être déposée avant le 28 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré.

- décide de présenter la candidature de la ville de LE TEIL et de répondre à l'appel à projet « Territoire Zéro Chômeur » lancé par ADT Quart Monde.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.